

SYNDICAT DES TAXIMETRES MARSEILLAIS ET DE PROVENCE



centre de formation TAXI depuis 1996

Agrément Préfectoral 13 2016 1

Identifiant 93131124013

Siret 409 866 357 000 18

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

PROFESSION CONDUCTEUR DE TAXI



Examen _____

Formation _____



Examen organisé par les Chambres des Métiers
Arrêté du 06/04/2017

DEVENIR CONDUCTEUR DE TAXI

Quelles conditions pour devenir taxi ?

- Permis de conduire B non probatoire.
- Etre reconnu apte par un médecin agréé Préfecture du département.
- Avoir un casier judiciaire n°2 ne comportant aucune condamnation incompatible avec l'exercice de la profession taxi.
- Niveau d'entrée en stage fin de collèège.

Quelles perspectives professionnelles ?

- Chauffeur salarié d'un artisan du département.
- Locataire gérant d'une ADS.
- Chauffeur propriétaire d'une ADS du département.

Quels types d'activités ?

- Réseaux radio
- Stations de taxi
- Station gare St Charles
- Transports médicaux, d'enfants handicapés
- Transports scolaires
- Tourisme, hôtellerie, bateaux de croisières
- Assistance

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Formation théorique

- 105 heures de cours
- 3 semaines
- 15 jours
- 8h30-12h30 / 13h30-16h30
- Lieu de stage : 25 avenue Edouard Vaillant 13003 MARSEILLE

Formation Pratique

- 7 heures de cours
- 8H30-12H30 / 13H30-17H30
- 1 jour
- Véhicule fourni
- Lieu de stage : 25 avenue Edouard Vaillant 13003 MARSEILLE
-

MATERIELS ET DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

CCPCT		
Epreuves	Lieu de formation	Matériel et documents fournis
PSC 1 Prévention et secours civiques de niveau 1	Salles de cours STM	Matériel de formation de secourisme Croix Blanche
Réglementation du T3P	Salles de cours STM	Polycopies réglementation taxi
Gestion	Salles de cours STM	Polycopie gestion d'entreprise
Sécurité routière	Salles de cours STM	Polycopies code de la route Livret code de la route de l'année en cours
Français	Salles de cours STM	Polycopies français
Anglais (<i>A2niveau Européen</i>)	Salles de cours STM	Polycopies anglais Livret l'anglais de l'accueil tout de suite édition Pocket
Connaissance du territoire et de la réglementation locale	Salles de cours STM	Polycopies 4 arrêtés municipaux livret Marseille et la Provence édition Ulysse
Réglementation nationale spécifique, questions de gestion spécifique	Salles de cours STM	Polycopies réglementation taxi Polycopie gestion d'entreprise
Conduite et Sécurité	Départ sur site STM	Véhicule à double commande équipé taxi

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES DE L'EXAMEN DE CONDUCTEUR DE TAXI – Arrêté du 06/04/2017

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ TAXI

Épreuves	Désignation	Durée	Noté sur	Coefficient	Note éliminatoire	Modalités d'épreuve
Réglementation du T3P	A	45'	20 points	3	<6/20	QRC : 5 notées sur 2 points QCM : 10 notées sur 1 point
Gestion	B	45'	20 points	2	<6/20	QRC : 2 notées sur 2 points QCM : 16 notées sur 1 point
Sécurité routière	C	30'	20 points	3	<6/20	QCM de 20 questions sur 1 point
Français	D	30'	20 points	2	<6/20	Sur la base de compréhension d'un texte de 15 à 20 lignes, en lien notamment avec le thème du transport. QRC : 3 notées sur 2 points QCM : 7 notées sur 2 points (- 1 point au-dessus de 5 fautes orthographe aux 3 questions à réponse courtes.
Anglais (A2niveau Européen)	E	30'	20 points	1	<4/20	QCM : 20 notées sur 1 point
Connaissance du territoire et de la réglementation locale	F	20'	20 points	3	<6/20	2 QRC notées sur 4 points 6 QCM notées sur 2 points
Réglementation nationale spécifique, questions de gestion spécifique	G	30'	20 points	3	<6/20	QRC : 4 notées sur 2 QCM : 12 notées sur 1
MOYENNE DE 10/20 SANS NOTE ÉLIMINATOIRE POUR ÊTRE ADMIS À LA CONDUITE						
ÉPREUVE	PRATIQUE ADMISSIION					
Conduite et Sécurité		20'	20 points	1	<12/20	Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou le volant de direction entraîne <u>l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat</u>

Examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.
Grille de notation de l'épreuve pratique de mise en situation de conducteur de taxi.

SESSION	CANDIDAT
Lieu	NOM et prénom (ou numéro?) :
date :/...../.....	
<p align="center">Préparation et réalisation du parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS ∞ Rapidité d'établissement du parcours ∞ Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours / 2
<p align="center">Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route</p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ Respect de la signalisation et des limitations de vitesses ∞ Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite ∞ Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo etc.) ∞ Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite ∞ Attention portée aux autres usages et précautions mise en œuvre pour préserver leur sécurité. ∞ Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) ∞ Anticipation des accélérations et décélérations / 10
<p align="center">Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ Attention portée à l'état du véhicule ∞ Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé ∞ Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières etc.) ∞ Précautions apportées aux déchargement et déchargement des bagages ∞ Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients ∞ Comportement neutre et discret ∞ Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres ∞ Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics etc. / 5
<p align="center">Facturation et utilisation des équipements spéciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ Utilisation du compteur horokilométrique. ∞ Sélection du tarif approprié. ∞ Établissement de la facturation, y compris avec les suppléments ∞ Utilisation du terminal de paiement électronique / 3
Intervention sur les doubles commandes	

TOTAL DES POINTS

..... / 20

VEHICULE ASSURE MIS A DISPOSITION PAR LE STM POUR LES STAGIAIRES.

PROGRAMME DÉTAILLÉ - Arrêté du 06/04/2017 -

PROFESSION CONDUCTEUR DE TAXI

- *A - REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES – T 3 P*
 - Connaître la réglementation s’appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues
 - Connaître la réglementation relative à l’utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers
 - Connaître les obligations générales relatives aux véhicules
 - Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d’accès et d’exercice de la profession, obligations de formation continue
 - Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels
 - Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l’activité du transport public particulier de personnes
 - Connaître les obligations du conducteur en matière d’assurance, l’identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré
 - Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur toute et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule
 - Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d’infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours
 - Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite
 - Avoir des notions sur la réglementation s’appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande
 - Avoir des notions sur les règles s’appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
 - Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur
- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique
 - Connaître l’articulation entre les réglementations nationales et locales
 - Connaître le régime des autorisations de stationnement
 - Connaître les règles de tarification d’une course taxi
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP)

B – GESTION

- 1 – Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :

- Connaître les obligations et documents comptables
- Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables
- Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité
 - Connaître les principes de l'amortissement
- 2 – Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...)
 - Connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...)
 - Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
 - Connaître les différentes formalités déclaratives
 - Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)
 - Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement

C – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...)
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordi phones dans les véhicules
 - Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...)
 - Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel
 - Connaître les sanctions des infractions au code de la route
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension du permis)
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens

D – FRANÇAIS

- *Connaître un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports*
 - - *Comprendre et s'exprimer en français pour :*
 - *Comprendre les demandes des clients*
 - *Interroger les clients sur leur confort*
- *Accueillir la clientèle*
 - Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport
 - Prendre congé des clients

E – ANGLAIS

- Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A 2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, pour :
 - Accueillir la clientèle
 - Comprendre les demandes simples des clients
 - Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle
 - Tenir une conversation très simple durant le transport
 - Prendre congé des clients

F – CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers
 - Connaître la réglementation locale en vigueur

G – RÉGLEMENTATION NATIONALE SPECIFIQUE – GESTION SPECIFIQUE

• **A- CONDUITE ET SÉCURITÉ**

• **A-1 – CONDUITE ET RESPECT DU CODE LA ROUTE**

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voies rapides, autoroutes)
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements...
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe...
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...)
 - Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques)
 - Respecter les distances et marges de sécurité

- Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues)
 - Appliquer les principes d'éco-conduite

A-2 – SOUPLESSE DE LA CONDUITE ASSURANT LE CONFORT DES PASSAGERS

- Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule :
- Lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur)
- Lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire)
- Lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique)
- Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...)

A-3 – PRISE EN CHARGE ET DÉPOSE DES CLIENTS ET LEURS BAGAGES

- Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement
- Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...)
- Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...)
- Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge
 - Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun.

• B – RELATION CLIENT

B – 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ATTITUDES DU CANDIDAT

- Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale
- Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite)
 - - Etre discret, courtois et respectueux du client

B – 2 – ACCUEIL, COMPORTEMENT DURANT LE PARCOURS ET PRISE DE CONGÉ

- Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité
- Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret, veiller aux éléments en confort (température de l'habitacle, radio...)
 - Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité

B – 3 – VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DU VÉHICULE AVANT ET APRÈS LA PRESTATION

- Veiller au bon état et à la propreté du véhicule

**C – CONSTRUCTION DU PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE –
C – 1 – ÉLABORATION ET SUIVI DU PARCOURS**

- Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients
- Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière
 - Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...)
- Construire immédiatement en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire
 - Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxi

C – 2 – DÉLIVRANCE D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ET PRATIQUES

- Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc.)

C – 3 – COMPRÉHENSION ET EXPRESSION EN LANGUE ANGLAISE (NIVEAU A 2)

- Comprendre une demande relative au transport exprimée en anglais par le client (temps de trajet, point de dépose...)
- S'exprimer en anglais pour apporter une réponse simple à la demande du client

D – FACTURATION ET PAIEMENT

**• D – 1 – ÉTABLIR LE PRIX DE LA PRESTATION, FACTURER ET PROCÉDER A L'ENCAISSEMENT
•(POUR LES TAXIS, UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX)**

- Calculer le prix de la course/de la mission
 - Etablir les documents (facture...)
- Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique
- Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement.
 - Connaître la tarification locale applicable. -Établir une facture
- Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation.

LISTE DES MEDECINS AGREES PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**ARRONDISSEMENT AIX EN PROVENCE**

Michael ALLOUCHE 14 rue de la fourane – 13090 AIX en PROVENCE 04.42.20.33.33
 Olivier AMIEL 8 rue Condorcet – espace Carnot Forbin – 13100 AIX en PROVENCE 06.89.97.50.68
 Denis AYNAUD 6, Allée de la Marjolaine, Lot. Gavotte – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE 06.65.65.09.41
 Pascale CASTELLI Place Auguste Baret – 13790 CHATEAUNEUF le ROUGE 04.42.58.62.75
 Xavier DAVID-CALVET Centre Médical le Caducée – 4 rue des écoles – 13540 PUYRICARD 04.42.92.11.99
 Didier GRUBAIN 27 av Pasteur – 13760 SAINT CANNAT 04.42.63.28.10
 Olivier LATIL 15, Cours Gambetta – Espace Carnot Forbin – 13100 AIX-EN-PROVENCE 04.42.93.69.38
 Eric LIBOUREL 25 , Rue Victor Leydet – 13100 AIX-EN-PROVENCE 04.42.26.36.40 - 06 62 80 86 20
 Cécilia PONTI 2 rue Emile Bouron "Parc Cézanne" Bat B 13080 Luynes 06.18.78.03.70
 Jean-Paul RICHARDOT 7, Rue Maréchal Foch – 13100 AIX-EN-PROVENCE 04.42.27.90.57
 Odile ZAMMIT 2 rue Mirabeau – 13710 FUYEAU 04.42.58.52.41

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Alain ANNETIN 10, Rue des Santons – 13280 RAPHELE LES ARLES 04.32.60.69.36
 Farid BULLOCK 29 Rue Béranger – 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE 04.90.55.70.73
 Hugo DELUBAC 36, Rue Amédée Pichot – 13200 ARLES 04.32.60.69.36
 Arnaud GRANDPERRIN Centre Médical des Tours – 32 bis Gambetta – 13160 CHATEAURENARD 04.90.94.67.58
 Jean-Jacques LEGOUILL 9, Rue Condorcet – 13200 ARLES 04.32.60.69.36
 Serge MEYSSONNIER 7 Rue du Palmier – 13104 MAS THIBERT 04.32.60.69.36
 Jean-Christophe MOULLET 41, Rue Emile Combes – 13200 ARLES 04.90.93.51.01
 Daniel PECOUT 14, Rue des Capucins – 13200 ARLES 04.32.60.69.36

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

André CASANOVA 23 bis Bd Aristide Briand - 13140 MIRAMAS 04.90.50.69.04
 Benjamin DAVID-CALVET 32 av Denis Padovani – 13127 VITROLLES 04.42.46.93.34 ou
 8 route de marseille – RN8 – 13080 LUYNES 06.08.32.52.03
 Michel GARNIER 1 traverse du vieux jas – 13820 ENSUES la REDONNE 04.42.44.84.33
 Dominique PIETRI 9 ch du Rouquier – 13800 ISTRES 06.71.91.69.23
 Jean-Paul TERMINE 32 av Denis Padovani – 13127 VITROLLES 06 66 98 68 6

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Harold BERAHA 30, Boulevard Sainte Anne – Le Manoir – 13008 MARSEILLE 04.91.71.71.72
 Jean-Pierre BERAHA 30, Boulevard Sainte Anne – Le Manoir – 13008 MARSEILLE 04.91.71.71.72
 Bernard-Michel BOTTINI 152, Avenue du Prado – 13008 MARSEILLE 04.91.04.66.04
 Bernard COSTABELLO BD Piot – le Clos des Berges - 13360 ROQUEVAIRE 04.42.04.01.74
 Marc DISTANTI Village Santé – 27 bd Charles Moretti – 13014 MARSEILLE 04.91.65.88.89
 Christophe DOMINICI Av du 19 mars 1962 – ZA du Pujol 1 – 13390 AURIOL 04.42.70.89.08
 Gérard FASSANARO Mail Charles de Gaulle, le Bocage 2 bat D1 – 13380 PLAN de CUQUES 04.91.05.70.84
 Alain MINASSIAN 18, Place F. de Pelissot Consolat – 13015 MARSEILLE 04.91.60.11.49 – 06.09.68.14.15
 Georges OVANON 1, Boulevard Valpré – 13400 AUBAGNE 04.42.03.00.01
 Henri-Michel PORTE 160, Bld Henri Barnier – 13015 MARSEILLE 04.91.96.09.00
 Pierre-Paul ROBIN 4, Rue d'Angkor – 13006 MARSEILLE 04.91.37.10.63
 Christiane SAUNIE-CHAUVEAU 70 av Booth, les Majorettes bat A – 13011 MARSEILLE 04.91.45.34.09
 Gérard ZINI 126, Boulevard Chave – 13005 MARSEILLE 04.91.42.30.61

HORS DEPARTEMENT

Murielle ALIMI-VIOLA Clos ST Marc – chemin de la Fontaine des 6 sous – 83330 LE BEAUSSET 04.94.90.21.21
 Jean Paul ARNAUD résidence Bon Puits bat D 2 n°55 – 84300 CAVAILLON 04.90.71.32.32
 Pierre ASSENAT 11 rue de Lille – 30000 NIMES 04.66.84.35.11
 Gérard AUDINO 129 Cours Maréchal Leclerc – 84270 VEDENE 04.90.23.40.07
 Jean Loup BERNSTEIN 460 av de Champlain – 84100 ORANGE 04.90.34.15.73
 Renée CAILLE-LEHEZEE 37 bd Bonfils – 83470 SAINT MAXIMIN 04.94.59.75.21
 Marc CHABRAN 62 av René Coty – 84300 CAVAILLON 04.90.71.14.98
 Hadi DAIDJ 142 av Léon Reboul – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE 04.90.38.02.04
 Guy DEMEULLES 19 bis av Monplaisir – 84000 AVIGNON 04.90.82.34.50
 Ghassan FAYAD 67 av Geoffroy Perret- 30210 REMOULINS 04.66.37.15.44
 Lionel FERRIER 30 bis Bd Raspail – 84000 AVIGNON 04.90.85.24.63
 Philippe MARCUCCI 4 rue des frères Brian – la Cardinale – 84000 AVIGNON 04.13.66.66.62
 Jean MONTAGNIER 44 bd du Dr Capeau – 84300 CAVAILLON 04.90.78.00.89
 Philippe MOULY 3 rue de Dunkerque – 06110 LE CANET 04.93.94.96.05
 Michel MOURGUES 14 place des Martyrs de la résistance – 30100 ALES 04.66.52.32.14
 Nicolas PLANTIN 19 rue Bonneterie – 84000 AVIGNON 04.90.82.19.63
 Serge TAMISIER 12 av des Vertes Rives – 84140 MONTFAVET 04 90 31 43 30

PIECES À FOURNIR AU CENTRE DE FORMATION

ORGANISATION DES DOSSIERS PAR LE CENTRE DE FORMATION STM - PIECES JUSTIFICATIVES POUR LE DOSSIER CHAMBRE DES METIERS PACA - PIECES JUSTIFICATIVES POUR LE DOSSIER PREFECTURE 13	Pièces à joindre
La demande d'inscription signée du candidat (8° de l'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2017) lors de la formation.	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (cas spécifique de la perte ou du vol : fournir un document officiel)	<input type="checkbox"/>
Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail <i>Est admis un titre de séjour temporaire de 1 an pour vie privée et familiale autorisant à travailler en France (ou à travailler en qualité de salarié)</i>	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso du permis de conduire de la catégorie B <i>Attention la carte professionnelle ou son équivalent pour les conducteurs relevant de l'article R3120-8-1 du Code des transports ne peut être délivrée qu'à une personne titulaire d'un permis de conduire non probatoire (+ 3 ans). Une personne avec un permis invalidé pour solde de points nul (même avec plus de 3 ans de permis) est à nouveau soumise à cette période probatoire. Un permis de conduire européen doit obligatoirement faire l'objet d'une attestation de validité de son pays d'origine traduite par un traducteur assermenté de moins de trois mois.</i>	<input type="checkbox"/>
Un justificatif de domicile du mois en cours. <i>Pour une personne hébergée : photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge, lettre de l'hébergeant signée certifiant que le candidat habite chez lui depuis plus de 3 mois, justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant.</i>	<input type="checkbox"/>
Un certificat médical, original est délivré par un médecin agréé, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route, et de moins de deux ans (CERFA n°14801.01) ou le carnet médical de conducteur.	<input type="checkbox"/>
4 photographies d'identité récente (pas de photocopie de photo)	
2 enveloppes lettre suivie : 1 de 20 grammes, 1 de 100 grammes.	<input type="checkbox"/>
Le paiement du droit d'examen de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA s'effectue par carte bancaire lors de l'inscription au centre. <i>Les droits d'examen sont versés en une seule fois et correspondent à la phase d'admissibilité et à la phase d'admission. En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence du candidat à l'examen.</i>	<input type="checkbox"/>
Attestation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 - PSC1 ou équivalence de moins de 2 ans au dépôt en Préfecture. <i>Stages de PSC1 prévu par le centre de formation pour les candidats non titulaire du brevet de secourisme.</i>	<input type="checkbox"/>
Extrait de naissance avec filiation pour les candidats nés en dehors du territoire français. <i>A remettre au centre de formation STM</i>	<input type="checkbox"/>

OBLIGATION ADMINISTRATIVES

Visite médicale agréée

Un certificat médical, original est délivré par un médecin agréé, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route.

Une visite médicale doit être validée auprès d'un médecin agréé par la préfecture (liste des médecins agréés ci-dessus). Cette visite médicale d'un montant de 36 euros n'est pas remboursable par la sécurité sociale

Une fois la visite médicale effectuée, la demande de la carte médicale de conducteur de taxi s'effectue uniquement par courrier en Préfecture du département 13, celle-ci transmettra par courrier la carte médicale validée pour 5 ans.

Organisation de l'examen

Depuis le 06 avril 2017, les Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont compétentes pour organiser les examens de Taxi.

L'inscription sera établie en ligne, sur la plate forme « examentaxivtc.fr » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat y compris le paiement d'un montant de 198 euros + 2 euros de frais sms.

Tout dossier formulé ne vaut pas inscription : la confirmation de cette dernière sera adressée par le service des examens du département dans lequel on choisit d'exercer. Les inscriptions seront validées par la Chambre des Métiers Paca, pour le département des Bouches-du-Rhône, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions seront pratiquées par la secrétaire du centre de formation ainsi que le règlement en ligne. La date d'ouverture des inscriptions sera signalée par le centre de formation.

Les pièces administratives sont :

- Permis de conduire non probatoire ;
- Carte d'Identité Nationale ou passeport valide ;
- Pour les étranger carte de séjour valide ;
- Visite médicale préfectorale de moins de 2 ans ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date de l'examen taxi ;
- 1 photo d'identité.

Les convocations à l'examen théorique et à l'examen pratique du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur seront adressées par la Chambre de Métier et de l'Artisanat Paca (CMAR PACA) une quinzaine de jours avant chaque examen.

Délégation des Bouches-du-Rhône : CMAR PACA 117 avenue du Prado 13008 Marseille

Important

- *Pour être chauffeur de taxi, il ne faut pas avoir fait l'objet d'une condamnation figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire :*
- d'une condamnation définitive pour un délit sanctionné par un retrait de 6 points du permis de conduire : par exemple conduite en état d'ivresse ou après usage de stupéfiants, excès de vitesse de plus de 50 km/h, blessures involontaires.
- d'une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans permis correspondant à sa catégorie, ou malgré l'annulation, l'invalidation du permis, l'interdiction de l'obtenir ou pour refus de le restituer après annulation ou invalidation.
- d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi, dans les 10 ans qui précèdent la demande d'inscription à l'examen.
- d'une exclusion pour fraude à l'examen du certificat de capacité professionnelle, dans les 5 ans qui précèdent la demande d'inscription à l'examen.

Demande de la carte professionnelle à l'issue de la réussite à l'examen de conducteur de taxi.

La Préfecture a 3 mois pour délivrer la carte professionnelle de conducteur de taxi.

A compter du 12 mars 2018, les usagers seront reçus au guichet uniquement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne dans l'onglet " prendre un rendez-vous " de la page d'accueil sur le site de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Documents à fournir en Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 1 - La demande de la carte professionnelle de conducteur de taxi dûment remplie, datée et signée,
- 2 - Justificatif d'identité soit :
 - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité + Acte de naissance de Nantes pour les personnes nées à l'étranger
 - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité + Acte de naissance
 - Pour les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France + Acte de naissance
- 3 - Photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route. Pour les titulaires d'un permis délivré par un pays de l'Union Européenne, une attestation (récente) de validité du permis de conduire doit être également remise.
- 4 - Trois photographies d'identité récentes aux normes passeport.
- 5 - Justificatif de domicile, (quittance, facture EDF,...). Le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- 6 - Un exemplaire ou une photocopie du certificat médical, délivré par un médecin agréé par la Préfecture conformément à l'article L.221-10 du code de la route, vous déclarant apte à l'exercice de conducteur de taxi. La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande et mentionner l'aptitude au groupe lourd.
- 7 - Une enveloppe de format 16 cm x 22 cm affranchie au tarif en vigueur libellée à vos Nom, Prénom et adresse pour retour du dossier si incomplet,
- 8 - La photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme de « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) délivrée depuis moins de deux ans.
- 9 - **La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.**